



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°12-2023-246

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2023

Sommaire

DDFiP /

12-2023-10-02-00004 - Décision de délégation générale de signature aux responsables de pôles et de divisions - DDFiP Aveyron. (2 pages)	Page 3
12-2023-10-02-00008 - Décision de délégations spéciales de signature pour la Division Collectivités locales Missions économiques - DDFiP Aveyron. (3 pages)	Page 6
12-2023-10-02-00007 - Décision de délégations spéciales de signature pour la Division Comptabilité et opérations de l'Etat - DDFiP Aveyron. (3 pages)	Page 10
12-2023-10-02-00010 - Décision de délégations spéciales de signature pour la Division Ressources humaines Formation professionnelle - DDFiP Aveyron. (2 pages)	Page 14
12-2023-10-02-00006 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale - DDFiP Aveyron. (2 pages)	Page 17
12-2023-10-02-00005 - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées - DDFiP Aveyron. (3 pages)	Page 20
12-2023-10-02-00009 - Décision de délégations spéciales de signature pour pour la Division Budget, logistique et immobilier - DDFiP Aveyron. (2 pages)	Page 24
12-2023-10-02-00013 - Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal- M Andrieu. (2 pages)	Page 27
12-2023-10-02-00011 - Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal- M Larnaudie. (1 page)	Page 30
12-2023-10-02-00012 - Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal- Mme Lepelley. (1 page)	Page 32
12-2023-10-02-00019 - Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Équipe de renfort. (2 pages)	Page 34
12-2023-10-02-00016 - Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - M CANOUE (2 pages)	Page 37
12-2023-10-02-00018 - Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle gestion fiscale. (2 pages)	Page 40
12-2023-10-02-00017 - Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Mme Descargues (2 pages)	Page 43
12-2023-09-01-00025 - Délégations générale et spéciales - Service de Gestion Comptable de Rodez (3 pages)	Page 46
12-2023-10-02-00015 - Désignation de la conciliatrice fiscale départementale adjointe Mme Descargues (1 page)	Page 50
12-2023-10-02-00014 - Désignation du conciliateur fiscal départemental M Canouet (1 page)	Page 52

DDFiP

12-2023-10-02-00004

Décision de délégation générale de signature aux
responsables de pôles et de divisions - DDFiP
Aveyron.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 2 octobre 2023

**Décision de délégation générale de signature aux responsables des divisions
du secteur public local, du Domaine et du Budget Immobilier Logistique, du
pôle gestion fiscale et de la mission risques, de la mission audit, de la
mission conduite de projets, de la mission recouvrement forcé ainsi que de
la division des Ressources humaine et de la Formation professionnelle.**

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 chargeant M. Philippe BOYER, administrateur de l'Etat, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron à compter du 1er octobre 2023;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Jean-Luc CANOUET, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle fiscal et de la mission Risques,

M. Laurent LARNAUDIE, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Secteur public local, de la division Domaine, de la Politique immobilière de l'État et

de la division Budget Immobilier Logistique,

Mme Sandra LEPELLEY, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Comptabilité, dépense et produits divers de l'Etat, Dépôts de fonds au Trésor, de la mission Recouvrement forcé, de la mission Audit et de la mission Conduite de projets.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 2 octobre 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture de l'Aveyron.

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim

signé

Philippe BOYER
Administrateur de l'Etat

DDFiP

12-2023-10-02-00008

Décision de délégations spéciales de signature
pour la Division Collectivités locales Missions
économiques - DDFiP Aveyron.

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 2 octobre 2023

Décision de délégations spéciales de signature pour la Division Collectivités locales – Missions économiques

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 chargeant M. Philippe BOYER, administrateur de l'Etat, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron à compter du 1er octobre 2023;

Vu la décision de délégation générale de signature du 2 octobre 2023 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la Division Collectivités locales – Missions économiques :

M. Laurent LARNAUDIE, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des collectivités locales – affaires économiques

Responsable adjoint de la division des collectivités locales – affaires économiques :

M. DOUITE Monaïm, Inspecteur principal,

Service collectivités locales et établissements publics locaux :

M. PEJOUT Romain, inspecteur, responsable du service CEPL.

Plus particulièrement, au sein du service collectivités locales et établissements publics locaux, délégation spéciale de signature pour visa des comptes de gestion dans Hélios dont le seuil est supérieur à 10 000 habitants est donnée à M. Laurent LARNAUDIE, Administrateurs des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique, à M. Monaïm DOUITE, Inspecteur principal, responsable de la division des collectivités locales – missions économiques, à M. PEJOUT Romain, inspecteur, responsable du service collectivités locales et établissements locaux ;

Délégation spéciale de signature pour visa des comptes de gestion dans Hélios dont le seuil est inférieur à 10 000 habitants est donnée à M. David-John CARON, contrôleur des finances publiques, à M. Guillaume VIEU, contrôleur des finances publiques, à Mme Liudmila POPEK, contrôlease des finances publiques.

Analyses financières Qualité comptable des comptes locaux, affaires économiques, secrétariat CCSF-CODEFI, Comité départemental de sortie de crise et contentieux secteur public local :

Mme Alexandra ROCHE, inspectrice, chargée de mission

Fiscalité directe locale et fiscalité commerciale en secteur public local de premier niveau :

M. FAU Nicolas , Inspecteur, chef du service SFDL

Dématérialisation, Suivi du contrôle interne SPL, soutien :

M. DOUITE Monaïm, Inspecteur principal, chef de division

Monétique :

M. DOUITE Monaïm, Inspecteur principal, chef de division

M. Guillaume VIEU, contrôleur des finances publiques

Soutien SPL des postes comptables et démarche partenariale :

M. NUTTIN Yves, inspecteur principal, chargé de mission,

Article 2 : la décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique du 1^{er} septembre 2023 est rapportée.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Directeur départemental des Finances publiques par
intérim

signé

Philippe BOYER
Administrateur de l'Etat

DDFiP

12-2023-10-02-00007

Décision de délégations spéciales de signature
pour la Division Comptabilité et opérations de
l'Etat - DDFiP Aveyron.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 2 octobre 2023

Décision de délégations spéciales de signature pour la Division Comptabilité et opérations de l'Etat

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 chargeant M. Philippe BOYER, administrateur de l'Etat, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron à compter du 1er octobre 2023;

Vu la décision de délégation générale de signature du 2 octobre 2023 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la Division Comptabilité et opérations de l'Etat :

Mme Sandra LEPELLEY, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Comptabilité et opérations de l'État

Comptabilité, dépense et produits divers de l'Etat, Dépôts de fonds au Trésor :

Mme DARMES Blandine, inspectrice, chef du service comptabilité, dépense et produits divers de l'Etat, Dépôts de fonds au Trésor.

Procuration spéciale est donnée à Mme DARMES Blandine, inspectrice des finances publiques, cheffe du service comptabilité, dépense et produits divers de l'Etat, Dépôts de fonds au Trésor, pour signer :

- les déclarations de recettes
- les accusés de réception
- les avis de visa, endos et acquits de tous chèques ou effets
- les ordres de paiement
- les chèques sur le Trésor
- les demandes d'émission de titres suite aux chèques sans provision non régularisés
- les demandes de reversement des taxes communales ou départementales dégrévées
- les accusés de réception des saisies administratives à tiers détenteur et exploits d'huissier
- les significations d'oppositions
- les bordereaux d'envoi des chèques sur le Trésor
- les lettres de rappel et mises en demeure
- les demandes de renseignements
- les documents de transmission des états relatifs aux procédures de saisies extérieures
- des états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat,
- des mainlevées de saisies,
- des délais de paiement accordés aux redevables dans la limite de 5 000€ pour des délais inférieurs à 1an,
- des délais accordés au guichet quelque soit le montant
- des déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif,
- des états de prise en charge,

- les mainlevées de caution concernant les coupes de bois
- les PV de remise des carnets à souche d'encaissement immédiat
- les bordereaux de versement d'encaissement immédiat et états récapitulatifs correspondants
- les documents relatifs aux opérations de nature commerciale, de souscription, de clôture et de gestion courante des comptes, et les documents de transmission y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DARMES, Mme Christine ALBOUY-MARTINOFF, contrôleuse principale, adjointe du chef de service, reçoit les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Concernant l'activité des Dépôts de fonds du Trésor, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DARMES Blandine, M. Pascal COUGOULE, contrôleur, reçoit les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Article 2 : la décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique du 1^{er} septembre 2023 est rapportée.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Directeur départemental des Finances publiques par
intérim

signé

Philippe BOYER
Administrateur de l'Etat

DDFiP

12-2023-10-02-00010

Décision de délégations spéciales de signature
pour la Division Ressources humaines
Formation professionnelle - DDFiP Aveyron.

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 2 octobre 2023

**Décision de délégations spéciales de signature pour la Division Ressources humaines –
Formation professionnelle**

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 chargeant M. Philippe BOYER, administrateur de l'Etat, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron à compter du 1er octobre 2023;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Philippe BOYER, Administrateur de l'État, responsable de la division Ressources humaines et Formation professionnelle ;

Mme Valérie BAUBIL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe de la division Ressources humaines et Formation Professionnelle ;

M Didier ASFAUX, inspecteur des finances publiques, chef du service Gestion des ressources humaines ;

Mme Nadine MOUTON, inspectrice des finances publiques, chargée de mission;

Mme Sandrine ROUX, contrôleur des finances publiques, service de la Formation professionnelle ;

M Thierry REGOURD, inspecteur des finances publiques, animateur de l'équipe de renfort départemental et assistant de prévention ;

Concernant le service Gestion des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BAUBIL, ou de M. Didier ASFAUX, reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers à effet de signer :

- les documents relatifs au changement de situation personnelle des agents ;
- les pièces justificatives relatives aux rémunérations en liaison avec le département informatique de la DRFiP .

Pour la gestion RH :

Mme Nadine MOUTON, inspectrice des finances publiques,

Mlle Sabine JOULIE, contrôleur des finances publiques

Formation professionnelle

Mme Sandrine ROUX, contrôleur des finances publiques

Animation de l'équipe de renfort départemental et assistant de prévention

M. Thierry REGOURD, inspecteur des finances publiques

Article 2 : La décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources du 1er septembre 2023 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron est rapportée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Le Directeur départemental des Finances publiques par
intérim

signé

Philippe BOYER
Administrateur de l'Etat

DDFIP

12-2023-10-02-00006

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion fiscale - DDFiP Aveyron.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 2 octobre 2023

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2009 portant création de la direction départementale de l'Aveyron;
Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 chargeant M. Philippe BOYER, administrateur de l'Etat, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron à compter du 1er octobre 2023;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mission Assiette Recouvrement :

Mme Claire DESCARGUES, inspectrice principale, responsable de la division

Assiette et recouvrement des professionnels :

Mme ALBOUY Aurélie, inspectrice,
Mme COSTES Carine, inspectrice,
M. CREVASSA Olivier, inspecteur
MME GLOCK Brigitte, inspectrice,

Assiette et recouvrement des particuliers :

Mme ALBOUY Aurélie, inspectrice,
Mme COSTES Carine, inspectrice,
M. CREVASSA Olivier, inspecteur
MME GLOCK Brigitte, inspectrice,

Affaires foncières :

M. ROUX Bertrand, inspecteur
Mme PHALIP Edith, contrôlease.
Mme VAYSSIERE OGER Stéphanie, contrôlease

Mission Législation, Contrôle :

Mme Claire DESCARGUES, inspectrice principale, responsable de la division,

Mme ALBOUY Aurélie, inspectrice,
Mme COSTES Carine, inspectrice,
MME GLOCK Brigitte, inspectrice,
M. ROUX Bertrand, inspecteur,
Mme BARRES Martine, contrôlease,
Mme LAURENS Christine, contrôlease.
Mme PHALIP Edith, contrôlease.
Mme VAYSSIERE OGER Stéphanie, contrôlease

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim

signé

Philippe BOYER
Administrateur de l'Etat

DDFiP

12-2023-10-02-00005

Décision de délégations spéciales de signature
pour les missions rattachées - DDFiP Aveyron.

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 2 octobre 2023

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat.

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 chargeant M. Philippe BOYER, administrateur de l'Etat, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron à compter du 1er octobre 2023;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Risques:

M. Jean-Luc CANOUET, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission Risques ;

Stratégie et Maîtrise des Risques :

M. Damien SAINT-LEGER, Inspecteur des finances publiques,

Contrôle Qualité Comptable :

Mme Fabienne FOLMES, Inspectrice des finances publiques,

2. Pour la mission Audit :

Mme Sandra LEPELLEY, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable des missions Audit et Conduite de projets ;

Audit :

M. Eric ANDRIEU, Inspecteur principal des finances publiques, Auditeur,

M. Sylvain DOMERGUE, Inspecteur principal des finances publiques, Auditeur,

Délégation spéciale leur est donnée pour signer toute pièce administrative et comptable nécessaire lors de la remise de service et l'installation de comptes publics, de chefs de services relevant de la DGFIP ou de régisseurs de l'Etat.

3. Pour la mission Conduite de projets

Mme Sandra LEPELLEY, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission Conduite de projets ;

Conduite de projets :

Mme Gaëlle JULLIAND, Inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission,

4. Pour la mission Recouvrement forcé:

Mme Sandra LEPELLEY, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission

Recouvrement forcé :

Mme Jacqueline MARTY, Inspectrice des finances publiques,

5. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Laurent LARNAUDIE, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat.

Article 2: la décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées du 1^{er} septembre 2023 est rapportée.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Le Directeur départemental des Finances publiques par
intérim

signé

Philippe BOYER
Administrateur de l'Etat

DDFIP

12-2023-10-02-00009

Décision de délégations spéciales de signature
pour pour la Division Budget, logistique et
immobilier - DDFiP Aveyron.

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 2 octobre 2023

**Décision de délégations spéciales de signature pour pour la Division Budget, logistique et
immobilier**

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 chargeant M. Philippe BOYER, administrateur de l'Etat, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron à compter du 1er octobre 2023;

Vu la décision de délégation générale de signature donnée à M. Laurent LARNAUDIE du 2 octobre 2023,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Laurent LARNAUDIE, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget, logistique et immobilier

M. Jean-Luc POUJOL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint de la division Budget, logistique et immobilier.

M Arnault DARMES, inspecteur des finances publiques, chef du service Budget – Logistique – Immobilier

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LARNAUDIE, M. Jean-Luc POUJOL, M. Arnault DARMES, Mme Régine MARTY, contrôleur des finances publiques et Mme Patricia GILHODES, agente d'administration, reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers à effet de signer :

- les pièces justificatives ou comptables courantes soumises au contrôleur budgétaire régional ;
- les bons de commandes de fournitures, matériels, mobiliers et travaux (à l'exclusion des contrats et marchés)
- les acquits portés sur les factures.

Article 2 : La décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources du 1er septembre 2023 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron est rapportée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Le Directeur départemental des Finances publiques par
intérim

signé

Philippe BOYER
Administrateur de l'Etat

DDFIP

12-2023-10-02-00013

Délégation en matière de contentieux et de
gracieux fiscal- M Andrieu.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron**

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 2 octobre 2023

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Eric ANDRIEU, inspecteur principal à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000€ ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000€ ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000€ ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000€ ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 –Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim

signé

Philippe BOYER
Administrateur de l'Etat

DDFIP

12-2023-10-02-00011

Délégation en matière de contentieux et de
gracieux fiscal- M Larnaudie.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 2 octobre 2023

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Laurent LARNAUDIE, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

La délégation de signature donnée à M. Larnaudie sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim

signé

Philippe BOYER
Administrateur de l'Etat

DDFIP

12-2023-10-02-00012

Délégation en matière de contentieux et de
gracieux fiscal- Mme Lepelley.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 2 octobre 2023

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Mme Lepelley Sandra, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 La délégation de signature donnée à Mme Lepelley sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim

signé

Philippe BOYER
Administrateur de l'Etat

DDFIP

12-2023-10-02-00019

Délégations de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - Équipe de
renfort.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 2 octobre 2023

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des inspecteurs,
contrôleurs et agents des équipes de renfort ;**

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions
BREFUEL Ghislain	contrôleur	10 000 €
BOUSQUIE Emmanuelle	contrôleuse	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron. Il prend effet le 2 octobre 2023.

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim

signé

Philippe BOYER
Administrateur de l'Etat

DDFIP

12-2023-10-02-00016

Délégations de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - M CANOUE

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 2 octobre 2023

**L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron par
intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 octobre 2023 désignant M. Jean-Luc CANOUET conciliateur fiscal du département de l'Aveyron.

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc CANOUET, Administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes:

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim

signé

Philippe BOYER

Administrateur de l'Etat

DDFIP

12-2023-10-02-00018

Délégations de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - Pôle gestion
fiscale.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 2 octobre 2023

Décision de délégations de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite du montant indiqué en annexe en matière de contentieux ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes dans la limite du montant indiqué en annexe en matière de gracieux ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite du montant indiqué en annexe en matière de contentieux;

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim

signé

Philippe BOYER
Administrateur de l'Etat

NOM	GRADE	CONTENTIEUX	GRACIEUX
MME ALBOUY Aurélie	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME COSTES Carine	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME MARTY Jacqueline	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
M. CREVASSA Olivier	Inspecteur	50 000 €	10 000 €
MME GLOCK Brigitte	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
M. ROUX Bertrand	Inspecteur	50 000 €	10 000 €
MME BARRES Martine	Contrôleuse	20 000 €	5 000 €
MME PHALIP Edith	Contrôleuse	20 000 €	5 000 €
MME VAYSSIERE OGER Stéphanie	Contrôleuse	20 000 €	5 000 €
M PALOT Ludovic	Contrôleur	20 000 €	5 000 €

DDFIP

12-2023-10-02-00017

Délégations de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal Mme
Descargues

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 2 octobre 2023

**L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron par
intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 octobre désignant Mme Claire DESCARGUES conciliatrice fiscale adjointe du département de l'Aveyron.

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Claire DESCARGUES, inspectrice principale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes:

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim

signé

Philippe BOYER
Administrateur de l'Etat

DDFIP

12-2023-09-01-00025

Délégations générale et spéciales - Service de
Gestion Comptable de Rodez

Service de gestion comptable de Rodez
8 rue du Faubourg Lo Barri
CS 73132
12031 Rodez cedex 9

Le comptable du SGC de Rodez

I - DELEGATIONS GENERALES

Signatures et paraphe

N B-B signé	M Nicolas Baldet-Boudart , reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.
M G signé	Mme Monique Gaillard, reçoit les mêmes pouvoirs, en particulier celui de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de moi-même, de M Nicolas Baldet-Boudart, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement soit opposable aux tiers.
N D signé	Mme Nathalie Dauny, reçoit les mêmes pouvoirs, en particulier celui de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de moi-même, de M Nicolas Baldet-Boudart, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement soit opposable aux tiers.

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

II - DELEGATIONS SPECIALES

CAISSE - COURRIER

<p>S L, MG</p> <p>signé</p>	<p>Mme Séverine Lurbe, Mme Monique Gaillard, Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les demandes d'approvisionnement et de dégage- ment de numéraire auprès de la Poste ou de la Banque de France (1) - de signer les quittances PIE - de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
<p>ND, J-C C</p> <p>signé</p>	<p>Mme Nathalie Dauny, M. Jean-Christophe Cajal Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les demandes d'approvisionnement et de dégage- ment de numéraire auprès de la Poste ou de la Banque de France (1) - de signer les quittances PIE - -de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
<p>LH, TV, PS</p> <p>signé</p>	<p>Mme Ludivine Hack, M. Thibaud Valencak, M Philippe Sabrié Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les demandes d'approvisionnement et de dégage- ment de numéraire auprès de la Poste ou de la Banque de France (1) - de signer les quittances PIE - de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)

B- RECOUVREMENT DES AMENDES ET DES PRODUITS DIVERS DE L'ETAT

<p>SL, MG</p> <p>signé</p>	<p>Mme Séverine Lurbe, Mme Monique Gaillard, Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer des délais de paiement dans la limite d'un seuil et d'une durée fixés par le Chef de Poste - de signer les demandes de renseignements - de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
----------------------------	--

C - RECOUVREMENT DES PRODUITS DES COLLECTIVITES LOCALES

<p>J-C C, P S, L H</p> <p>signé</p>	<p>M. Jean-Christophe Cajal, M Philippe Sabrié, Mme Ludivine Hack Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer des délais de paiement dans la limite d'un seuil (1000€) et d'une durée (6 mois) fixés par le chef de poste. - de signer les demandes de renseignements - de signer les actes de poursuites: avis de mise en demeure, saisies. - De signer les SATD, les mainlevées de SATD - de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif - de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
-------------------------------------	---

<p>M-C B, N D, T V, S L, M G, J-C C, P S, L H</p> <p>signé</p>	<p>Mme Marie-Chantal Bonnefous, Mme Nathalie Dauny, M. Thibaud Valencak, Mme Séverine Lurbe, Mme Monique Gaillard</p> <p>Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer des délais de paiement dans la limite d'un seuil (500€) et d'une durée (3 mois) fixés par le chef de poste. - de signer les demandes de renseignements - de signer les actes de poursuites : avis de mise en demeure, saisies - de signer les SATD, les mainlevées de SATD - de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif - de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
--	---

D – COLLECTIVITES LOCALES

<p>M-C B, N D, T V, S L, M G, J-C C, P S, L H</p> <p>signé</p>	<p>Mme Marie-Chantal Bonnefous, Mme Nathalie Dauny, M. Thibaud Valencak, Mme Séverine Lurbe, Mme Monique Gaillard, M. Jean-Christophe Cajal, M Philippe Sabrié, Mme Ludivine Hack</p> <p>Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...) - de signer les rejets de mandats et de titres de recettes - de signer les P503 - de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) - de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
--	--

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

A Rodez , le 1^{er} septembre 2023

Le comptable

Stéphane Soulage

« Signé »

DDFIP

12-2023-10-02-00015

Désignation de la conciliatrice fiscale
départementale adjointe Mme Descargues



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron**

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 2 octobre 2023

Désignation de la conciliatrice fiscale adjointe du département de l'Aveyron.

A compter du 2 octobre 2023, Mme Claire Descargues est désignée conciliatrice fiscale adjointe du département de l'Aveyron.

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim

signé

Philippe BOYER
Administrateur de l'Etat

DDFIP

12-2023-10-02-00014

Désignation du conciliateur fiscal départemental
M Canouet



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron**

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 2 octobre 2023

Désignation du conciliateur fiscal du département de l'Aveyron.

A compter du 2 octobre 2023, M. Jean-Luc CANOUE est désigné conciliateur fiscal du département de l'Aveyron.

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim

signé

Philippe BOYER

Administrateur de l'Etat